

Rivière-du-Loup, le 29 mai 2006

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna
Demande de renseignements auprès du MRNF - secteur Faune**

Madame,

Pour faire suite à votre demande de renseignements du 19 mai dernier, vous trouverez, ci-jointes, les réponses aux questions transmises par la commission d'examen conjoint.

1. La faune et ses habitats

- 1.1. Selon nos connaissances, il n'existe pas de lieux potentiels de nidification pour le faucon pèlerin à proximité qui permettraient au couple de conserver le même territoire.
- 1.2. Aucun aspect légal ou réglementaire ne s'applique quant à l'utilisation d'une pellicule de plastique afin d'éviter tout conflit potentiel avec une aire abritant des œufs ou des juvéniles de faucon pèlerin.
 - 1.2.1. Il serait envisageable de dynamiter du début octobre jusqu'à la fin de février sans interférer avec les activités de reproduction du faucon pèlerin.
 - 1.2.2. Les espèces aviaires susceptibles d'être touchées seraient les oiseaux forestiers tels que les mésanges, les pics, les chardonnerets, etc.
 - 1.2.3. La fenêtre de temps la moins dommageable serait celle comprise entre le début octobre et la fin février.
 - 1.2.4. Les autres perturbations (bruits, vibrations, dérangements) peuvent survenir durant les périodes de nidification, d'élevage, de migration, etc.
- 1.3. Selon le Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent, le couple de faucon pèlerin a niché à Cacouna en 2004 et deux fauconneaux ont été produits cette année-là. Au printemps 2006, des faucons pèlerins ont été observés au nid mais aucune activité de nidification n'a été officiellement rapportée.
- 1.4. Il est difficile d'affirmer quoi que ce soit de façon absolue mais il apparaît plausible de considérer que le grand corbeau pourrait abandonner le site en raison des changements qui s'y seront produits (nouvelles constructions).

...2

- 1.5. La désignation d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) doit correspondre aux critères suivants : un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux (C-61.1,r.0.1.5 Règlement sur les habitats fauniques. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 128.1, 128.6 et 128.18) Section I).
- 1.5.1. Le MRNF examine un projet dans une ACOA en basant son analyse sur les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. La première ligne directrice stipule qu'aucune perte nette d'habitat ne doit être autorisée. L'objectif sous-tendu par ce principe est de conserver, de façon durable, les diverses composantes des habitats fauniques. On doit donc chercher à en conserver autant la superficie que les caractéristiques. En cas de perte, on doit tenter d'assurer les fonctions des habitats perdus par l'aménagement de nouveaux habitats.
- 1.6. La désignation de l'éperlan arc-en-ciel comme espèce vulnérable dans le cadre de la Loi sur les espèces menacées du Québec n'implique pas d'autorisations supplémentaires en raison de l'absence d'une cartographie des habitats de cette population.
- 1.7. La présence de l'éperlan arc-en-ciel dans la zone d'étude est connue et documentée. Aucun échantillonnage visant spécifiquement les individus au stade larvaire n'a été mené dans cette zone. L'absence d'information ne signifie cependant pas l'absence de ces poissons pendant les opérations de pompage des eaux de ballast. Si on se fie aux densités moyennes maximales de larves d'éperlans mesurées dans les eaux côtières du Bas-Saint-Laurent, le pompage de 60 000 m³ d'eau pourrait entraîner la ponction de 270 000 jeunes éperlans à tous les six jours entre les mois de mai et août. Cet impact pourrait s'avérer significatif pour cette espèce désignée vulnérable.
- 1.8. En absence d'informations précises et d'inventaires exhaustifs sur l'éperlan de la part du promoteur pour le secteur d'étude, il est difficile d'apprécier l'impact potentiel du projet. La perte nette d'habitat suite à l'érection des structures en milieu aquatique, représente de façon certaine un impact. Une approche prudente viserait à préciser l'utilisation du secteur par ces poissons et adopter des mesures de mitigation ou de compensation pour les impacts potentiels résultant de l'implantation et de l'opération du terminal méthanier.

Espérant que ces éléments sauront répondre aux questions de la commission, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé par

GV/fb

Guy Verreault, biologiste

c.c. M. Alain Lachapelle, MRNF - Secteur Faune
M. Nelson Fournier, MRNF - Secteur Faune